PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FECHAIN EN DATE DU MARDI 2 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 Juillet, à 18 heures 00, s'est réuni le Conseil Municipal pour une réunion ordinaire, sous la Présidence de Mr Alain WALLART, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 16
Nombre de conseillers votants : 18
Date de la convocation : 28 Juin 2024

Étaient présents :

Alain WALLART, Anne-Marie DUPAS, Sylvain CHARLET, Mariannick JASPART, Jacques-Philippe BERNARD, Blandine HEMBERT, Pascal JASPART, Patricia VANHAELEWYN, Jean-Baptiste MORTREUX, CARPENTIER Madeleine, Bernadette DELCOURT, Alexandre MORET, Liliane PLANTIN, Françoise BERNARD, Yves PETAIN, Hervé POPLAWSKI

Absents/Excusés:

Eric VOLCKRICK
Céline VITEZ donne procuration à Mariannick JASPART
Johan COUSIN donne procuration à Yves PETAIN

Secrétaire de séance :

Anne-Marie DUPAS

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à participer à une minute de silence en hommage à Monsieur LOCQUET Michel, conseiller municipal décédé le 22 mai 2024.

Il explique ensuite qu'à la suite du décès de Michel LOCQUET, élu sur la liste « Une équipe solide pour Féchain », conformément aux règles édictées à l'article L 270 du code électoral, le candidat ou candidate venant immédiatement après le dernier élu de cette liste est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant.

Il s'agit de Madame Madeleine CARPENTIER.

Monsieur le Maire a donc proposé à Madame CARPTENTIER de siéger au Conseil Municipal.
Celle-ci a accepté la proposition qui prend effet à compter de ce conseil municipal.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil

Madame DUPAS Anne-Marie est désignée pour exercer cette fonction

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations

Ordre du Jour de la Séance :

1- Approbation compte rendu réunion du 11 Avril 2024
2- DM n°1
3- Admission en non-valeur de produits irrécouvrables
4- Demande de garantie communale pour un prêt contracté par FLOREVIE pour la réhabilitation de l'EHPAD « La Rose des Vents » - Rue Pierre Bochu
5- Demande de garantie communale pour un prêt contracté par Habitat Hauts-de-France pour la construction de 9 logements locatifs sociaux situés Rue Pierre Bochu.
6- Elaboration du Plan Communal de Sauvegarde – PCS
7- Jury criminel - constitution de la liste préparatoire des jurés de la cour d'assise pour l'année 2025
8- Informations diverses (décisions directes)
9- Questions orales

1- Ajout de 2 points à l'ordre du jour

Le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'adjoindre 2 points à l'ordre du jour :

- DM n° 2
- Signature avec la CAF de la convention Territoriale Globale (CTG)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces ajouts à l'ordre du jour.

2- Approbation du compte rendu de la réunion de conseil du 11 Avril 2024

Monsieur Pascal JASPART sollicite des précisions sur la question 3 – page 3

Il est écrit : « Dans l'école élémentaire il y a actuellement 75 élèves mais le nombre ne doit pas excéder 50 ».

Il propose de remplacer cette phrase par « Dans l'école élémentaire (du CP au CM2) il y a actuellement 75 élèves, pour les classes de maternelles le nombre ne doit pas excéder 50"

Après en avoir délibéré, le procès-verbal de la séance du 11 Avril 2024 est adopté à l'unanimité.

3- DM n°1

Monsieur le Maire explique que le chapitre 022 de la M57 n'est plus en vigueur (dépenses imprévues) et qu'il convient donc de redistribuer la somme de 30 000 € sur d'autres postes budgétaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE : De modifier comme suit le Budget Primitif 2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	NATURE	MONTANTS
022	022		Dépenses imprévues	- 30 000 €
011	60611		Eau et assainissement	+ 1 000 €
011	60612		Energie - Electricité	+ 2 000 €
011	60623		Alimentation	+ 1 500 €
011	60632		Fournitures de petit équipement	+ 3 300 €
011	60633		Fournitures de voirie	+ 3 000 €
011	6065		Livres, disques, cassettes…	+ 2 700 €
011	615231		Voiries	+ 5 000 €
011	61551		Matériel roulant	+ 3 000 €
011	6156		Maintenance	+ 2 000 €
011	6168		Autres	+ 2 000 €
011	623		Publicité, publications, relations	+ 2 500 €
011	6288		Autres services extérieurs	+ 2 000 €

4- Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

M. LE MAIRE informe l'assemblée délibérante que, le service de gestion comptable de DOUAI a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 1 112.26 €

Il précise que ces titres concernent des loyers (Etang clos, garages…)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le SGC de DOUAI,
Vu le décret n° 98-1239 du 29 Décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier Principal dans les délais légaux.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE : d'admettre en non-valeur les créances communales soit la somme de 1 112.26 €.

5- Demande de garantie communale pour un prêt contracté par FLOREVIE pour la réhabilitation de l'EHPAD « La Rose des Vents » - Rue Pierre Bochu

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu le Contrat de Prêt n° 157445 en annexe signé entre : FLOREVIE ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **DECIDE,** à l'unanimité

Article 1 : L'Assemblée délibérante de la Commune de FECHAIN accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 922 727.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 157445 constitué des lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 922 727.00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Monsieur POPLAWSKI Hervé sollicite des informations concernant l'étendu des travaux. Bien que la liste détaillée ait été requise, elle n'a pas encore été reçue. Dès réception, celle-ci sera transmise à tous les membres du Conseil Municipal.

6- Demande de garantie communale pour un prêt contracté par Habitat Hauts-de-France pour la construction de 9 logements situés Rue Pierre Bochu

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu le Contrat de Prêt n° 160849 en annexe signé entre : HABITAT HAUTS DE FRANCE ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité

Article 1 : L'Assemblée délibérante de la Commune de FECHAIN accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 226 358.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 160849 constitué des 4 lignes de prêt suivants :

- Prêt PLAI d'un montant de 282 861.00 euros (deux cent quatre vingt deux mille huit cent soixante et un euros)
- Prêt PLAI Foncier 99 917.00 € (quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent dix-sept euros)
- Prêt PLUS d'un montant de 639 704.00 € (six cent trente-neuf mille sept cent quatre euros)
- Prêt PLUS Foncier d'un montant de 203 876.00 € (deux cent trois mille huit cent soixante-seize euros)

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 226 358.00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Madame JASPART Mariannick précise que les logements en question sont des habitations sociales de type "T4" et que deux d'entre elles sont adaptées aux personnes à mobilité réduite (PMR).

Monsieur le Maire a mentionné que les 19 logements de l'extension du béguinage seront livrés le 24 septembre prochain. De plus, 6 garages seront mis à la disposition des locataires possédant un véhicule, moyennant un loyer mensuel de 32 €.

Il convient de noter que, tout comme les logements locatifs du nouveau lotissement, les 19 logements en question ne sont pas assujettis à la taxe foncière étant donné leur statut de logements sociaux. Il est prévu que ladite taxe soit perçue d'ici à peu près 20 ans.

7- Elaboration du Plan Communal de Sauvegarde – PCS

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) permet de faire face aux risques naturels (intempéries, canicule, grand froid, sismicité, etc) sanitaires, technologiques et sociétaux.
Outil opérationnel à la disposition du maire, il a vocation à prévoir l'organisation de la réponse communale en cas d'évènement de sécurité civile.
Le PCS détermine, en fonction des risques connus et recensés, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, tout en fixant l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité. Il recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du lancement de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde.

Mr le Maire entendu,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 13 ;
Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;
Vu le décret du 20 juin 2022 relatif au Plan Communal et Intercommunal de Sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND acte du lancement de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de FECHAIN.
- NOMME Monsieur MORET Alexandre, Conseiller Municipal et Correspondant incendie et secours, référant risques majeurs. Il sera chargé de mener à bien, sous la responsabilité du maire, la création et la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde et à signer les documents y afférant.
- ABROGE toute décision antérieure similaire, relative à ce dossier.

8- Jury criminel - constitution de la liste préparatoire des jurés de la cour d'assise pour l'année 2025

VU la loi n° 2011-939 du 10 août 2011 a amélioré la participation des citoyens au fonctionnement de la justice pénale en créant les citoyens-assesseurs;

VU les articles 10-1 à 10-14, articles 254 à 267, Articles R2à R2-5 du code de procédure pénale

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 Avril 2023 fixant les modalités de répartition des jurés appelés à figurer sur la liste du jury au titre de l'année 2025 ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au tirage au sort, publiquement, à partir des listes électorales, afin de désigner trois personnes en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir procédé au tirage au sort en optant pour le second procédé, **DESIGNE** :

N° :	*Nom :*	*Prénom :*	*Adresse :*
323	DELABY	Noham	2 Rue des Jacinthes 59247 FECHAIN
227	CHAUMONT	Corinne	32 Rue Alfred Merliot 59247 FECHAIN
1142	TASSIN	Elise	19 Rue des Frères Martel 59247 FECHAIN

9- <u>DM n° 2</u>

Monsieur le Maire explique que le budget investissement a été équilibré avec le compte 231-opération 268 dédié à l'espace culturel. Il souligne également qu'il aurait été judicieux d'allouer des fonds supplémentaires au compte 231 (sans opération), étant donné que les travaux du centre culturel sont presque entièrement payés et que le montant total des dépenses liées à cette opération sera largement inférieur à ce qui a été budgétisé.
De ce fait, en cas de nécessité d'engager des investissements non planifiés il convient de procéder aux ajustements nécessaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

<u>DECIDE</u> : De modifier comme suit le Budget Primitif 2024

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES

CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	NATURE	MONTANTS
23	231	268	Immobilisations corporelles en cours	- 100 000 €
23	231		Immobilisations corporelles en cours	+ 100 000 €

10- Signature avec la CAF de la convention Territoriale Globale (CTG)

la CAF n'ayant pas transmis la convention, la Délibération n'a pu être prise.

11- Informations diverses : Décisions directes

Les élus prennent acte

12- Questions orales

Questions diverses du groupe majoritaire :

Question n° 1 de Monsieur MORTREUX Jean-Baptiste : A quel moment comptez-vous rembourser le crédit relais de 600 000 €

Réponse: Le remboursement du crédit relais est prévu pour la prochaine échéance, fixée au 5 septembre 2024. Cette rapidité de remboursement s'explique tout d'abord par le versement anticipé du FCTVA de 280 000 €, habituellement perçu en fin d'exercice. Ce montant correspond à la moitié du crédit relais. Ensuite, la seconde raison réside dans le fait que le coût des travaux s'avère être inférieur aux prévisions budgétaires initiales. Il convient de souligner qu'il ne s'agit pas d'une révision mais plutôt d'une actualisation des chiffres. Par conséquent, les dépenses sont nettement en-deçà des estimations et notre trésorerie se trouve confortée.

Initialement, nous avions provisionné 40 000 € pour les intérêts. Pour l'année à venir, nous envisageons seulement 7 000 € dans le budget, étant donné qu'il ne restera plus que le prêt d'un million d'euros à rembourser.

Question 2 de Mr MORET Alexandre : Nous avons un gros souci avec le lave-vaisselle de la salle des fêtes. Peut-on prévoir son remplacement cette année ?

Réponse : Monsieur le Maire se montre favorable au remplacement du lave-vaisselle acquis en 1998. Il recommande de solliciter un devis à cet effet.

Question du groupe minoritaire :

Question 1 ; Pouvez vous nous donner le montant définitif des travaux incluant les DGD reprenant le montant des honoraires de la maitrise d'œuvre et des bureaux de contrôle ainsi que les travaux annexes (divers raccordements ENEDIS NOREADE…) de l'espace culturel ?

Réponse : Monsieur le Maire explique avoir repris les comptes administratifs depuis 2021 et énonce donc les chiffres qu'il a actuellement en sa possession. Il souligne que les chiffres 2024 peuvent légèrement évoluer dans la mesure où l'opération n'est pas encore close du fait principalement des coûts supplémentaires liés à l'actualisation pour certaines entreprises.

2021	36 043,00 €	TTC
2022	413 346,00 €	TTC
2023	1 499 460,00 €	TTC
2024	438 228,00 €	TTC
TOTAL	**2 387 077,00 €**	
Actualisation	52 914,00 €	TTC
TOTAL	**2 439 991,00 €**	TTC

FCTVA	391 576,00 €	TTC
Reste	2 048 415,00 €	TTC
Emprunt	1 000 000 €	TTC
Subventions	953 702,00 €	TTC
Autofinancement	**94 713,00 €**	**TTC**

La séance est levée à 18h30

Signatures

Secrétaire de séance
Anne-Marie DUPAS

Le Maire,
Alain WALLART